

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2022</u>	PAGE 1/8

L’an deux mil vingt-deux, le 1er avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.

Etaient présents : Mr Romain COMBE, Mr Henri CORJON, Mme Christine CREUZET, Mr Frédéric DECULTOT, Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mr Florian FARNAULT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mme Patricia HOUY, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON, Mr Francis TIGNERES et Mme Rosenda TUYSUZIAN.

Mme Céline GRISARD a été désignée Secrétaire de séance.

Convocation : 24 mars 2022

Affichage : 19 avril 2022

Pour des raisons de sécurité sanitaire liées à l’épidémie de coronavirus et afin de pouvoir respecter la distanciation sociale, la réunion du conseil municipal est délocalisée à la salle communale.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d’ajouter les points suivants à l’ordre du jour :

- Eclairage de l’église Notre-Dame - Demande de subvention auprès du département du Loiret au titre du Fonds départemental d’Aide aux communes à faible Population (FAPO)
- Déploiement de la fibre optique - Pose d’une armoire de rue et d’une chambre L3T – Convention de servitudes – Chemin Rural n°53

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité ces deux ajouts à l’ordre du jour.

La délibération relative à la demande de subvention au titre du Plan Isolation - travaux de rénovation énergétique de la BCD est finalement annulée, la délibération n°2021-01-02 en date du 18 février 2021 convenant aux services de la Région Centre.

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s’est déroulé le 11 janvier 2022. Une remarque est formulée par Céline GRISARD sur la répétition du mot « de » en page 2. La modification est effectuée et le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2022 est approuvé à l’unanimité.

SOMMAIRE

2022-02-01	Approbation du compte de gestion 2021 - Service Assainissement ;
2022-02-02	Approbation du compte administratif 2021 – Service Assainissement ;
2022-02-03	Affectation du résultat d’exploitation 2021 - Service Assainissement ;
2022-02-04	Taxe d'assainissement au m ³ d'eau consommé et rejeté et abonnement annuel - Année 2022 ;
2022-02-05	Vote du budget primitif 2022 - Service Assainissement ;
2022-02-06	Approbation du compte de gestion 2021 – Commune ;
2022-02-07	Approbation du compte administratif 2021 – Commune ;
2022-02-08	Affectation du résultat d’exploitation 2021 – Commune ;
2022-02-09	Vote des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2022 ;
2022-02-10	Attribution des subventions aux associations et autres organismes – Année 2022 ;
2022-02-11	Tarifs communaux 2022 - Location de la salle communale, concessions de terrain dans le cimetière et columbarium ;
2022-02-12	Vote du budget primitif 2022 - Commune ;

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2022</u>	PAGE 2/8

2022-02-13	Mise en place d'une part supplémentaire " IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP ;
2022-02-14	Eclairage de l'église Notre-Dame - Demande de subvention auprès du département du Loiret au titre du Fonds départemental d'Aide aux communes à faible Population (FAPO) ;
2022-02-15	Classe de neige 2022 - indemnité au personnel enseignant pour l'encadrement ;
2022-02-16	Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret - Adhésion année 2022 ;
2022-02-17	Fondation du Patrimoine - Adhésion année 2022 ;
2022-02-18	Unité de méthanisation agricole SAS Les 6 Fermes - Convention d'aménagement de chemins ruraux ;
2022-02-19	Intercommunalité : Approbation de la demande d'intégration à la CC4V de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais au 1er janvier 2023 ; Modification de la signalisation du carrefour au hameau de Montabon ; Divers.

Décision n°2022-02-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE DE GIROLLES

Le conseil municipal,

- ✓ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Décision n°2022-02-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CREUZET Christine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur DROUIN Pascal, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrête les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2021 du service Assainissement.

Décision n°2022-02-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DROUIN Pascal,

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° Couverture au besoin de financement de l'investissement (crédit du compte 1068)

2° Reste sur excédent de fonctionnement

44 588,41€

(à reporter au BP ligne 002)

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2022</u>	PAGE 3/8

**Décision n°2022-02-04 : TAXE D'ASSAINISSEMENT AU M³ D'EAU CONSOMMÉ ET REJETÉ
ABONNEMENT ANNUEL – ANNÉE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** d'augmenter la taxe d'assainissement pour l'année 2022 et fixe à 2,40 euros la taxe au mètre cube d'eau consommé et rejeté.
- ✓ **DÉCIDE** de maintenir la part fixe d'abonnement à 30,00 € HT.

Décision n°2022-02-05 : APPROBATION DU BUDGET 2022 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget « assainissement » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 69 274,41 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 1 179 867,41 euros.

**Décision n°2022-02-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DE GIROLLES
MADAME BRÉGÈRE-MAILLET MARIE-CHRISTINE**

Le conseil municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Décision n°2022-02-07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CREUZET Christine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur DROUIN Pascal, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrête les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Commune.

**Décision n°2022-02-08 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DROUIN Pascal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 8 avril 2021

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture au besoin de financement de l'investissement (crédit du compte 1068)	28 478,86
2° Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	514 577,85

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2022</u>	PAGE 4/8

Décision n°2022-02-09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – ANNÉE 2022

VU la Commission des Finances en date du 23 mars 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux des taxes locales directes pour l'année 2022 ;
- ✓ **MAINTIENT** pour l'année 2022 les taux d'imposition communaux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,56 % *
(* dont taux départemental : 18,56)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,42 %

Décision n°2022-02-10 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
Considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations et des diverses demandes de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer comme suit le montant des subventions accordées aux associations, pour l'année 2022 :
 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIROLLES 2 500 euros
 - ADAPEI 45 - LES PAPILLONS BLANCS DE MONTARGIS 100 euros
 - A.GI.T.A.TO (Mme Christine CREUZET ne prend pas part au vote) 700 euros
 - ASSOCIATION SPORTIVE GYMNASIQUE DE GIROLLES 700 euros
 - CHATS CASTELNEUVIENS LIBRES 200 euros
 - COOPÉRATIVE SCOLAIRE 800 euros
 - LA CORBEILLE D'ARGENT 300 euros
 - LA RUCHE DE GIROLLES 250 euros

Décision n°2022-02-11 : TARIS COMMUNAUX – ANNÉE 2022

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs communaux et maintient les tarifs ci-dessous à compter du 11 avril 2022 :

<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>		<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>	
❖ Une/deux journée(s) :	200 euros	❖ Une/deux journées(s) :	350 euros
- acompte de 50% :	100 euros	- acompte de 50% :	175 euros
- caution :	300 euros	- caution :	300 euros
❖ Vin d'honneur :	100 euros	❖ Vin d'honneur :	150 euros
- acompte de 50% :	50 euros	- acompte de 50% :	75 euros
- caution :	300 euros	- caution :	300 euros

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2022</u>	PAGE 5/8

TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE ET AU COLUMBARIUM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs communaux et maintient les tarifs ci-dessous à compter du 11 avril 2022 :

CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE

- ❖ Concession perpétuelle : 250 euros
- ❖ Concession cinquantenaire : 150 euros
- ❖ Concession trentenaire : 100 euros

CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM

- ❖ Concession de 15 ans : 1 000 euros
- ❖ Concession de 30 ans : 1 800 euros

Le coût de la location de la concession intègre le prix d'une plaque d'identification vierge. La gravure est à la charge de l'acquéreur. La dispersion des cendres au Jardin du souvenir est gratuite. La fourniture et la gravure de la plaque d'identification apposée sur la colonne est à la charge des familles.

Décision n°2022-02-12 : APPROBATION DU BUDGET 2022 - COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget communal 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 905 877,85 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 116 400,00 euros.

Décision n°2022-02-13 : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2022</u>	PAGE 6/8

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- ✓ **PRECISE** que l'IFSE régie sera versée annuellement ;
- ✓ **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Décision n°2022-02-14 : ÉCLAIRAGE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET AU
TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES À FAIBLE
POPULATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'église Notre-Dame ne dispose pas d'éclairage. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Girolles est toujours éligible au dispositif départemental d'aide aux communes à faible population de moins de 650 habitants (Population municipale N-1) et qu'elle peut déposer une demande de subvention pendant les trois campagnes organisées pendant l'année 2021.

Le montant du devis présenté s'élève à la somme de 11 479,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'adopter le projet « Eclairage de l'église Notre-Dame », pour un montant de 11 479,50 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département du Loiret au titre du fonds départemental d'aide aux communes à faible population (volet 3bis) ;
- ✓ **SOLLICITE** le soutien financier du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux communes à faible population année 2022 au taux le plus élevé soit 80% ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision n°2022-02-15 : CLASSE DE NEIGE 2022 – INDEMNITÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR
L'ENCADREMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le séjour en classe de neige a eu lieu à LANS-EN-VERCORS dans le département de l'Isère du dimanche 27 février 2022 au mercredi 9 mars 2022, pour les élèves de CE2 CM1 et CM2. 22 enfants étaient concernés.

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent verser aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ou de neige une indemnité de surveillance selon les modalités fixées par l'arrêté du 6 mai 1985.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer à Madame Marie PINOT, Directrice d'école, une indemnité journalière compensatrice.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2022</u>	PAGE 7/8

- ✓ **PRÉCISE** que cette indemnité est de 28,88 € par jour et constitue le montant maximum pouvant être versé, soit pour le séjour un montant de 259,92 € (9 jours).
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2022.

**Décision n°2022-02-16 : UNION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX DU LOIRET (U.D.M.R.)
ADHÉSION ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'adhérer à l'Union Départementale des Maires Ruraux (UDMR) du Loiret.

Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 1 000 habitants pour l'année 2022 s'élève à 90 €.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** l'adhésion de la commune à l'U.D.M.R. du Loiret pour un montant de 90 € pour l'année 2022,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion.

Décision n°2022-02-17 : ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation Centre Est à Orléans pour l'année 2022, et fixe à 75 € le montant de contribution de la commune à la Fondation,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Décision n°2022-02-18 : UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE - SAS LES 6 FERMES
NOUVELLE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS RURAUX**

VU l'arrêté accordant un permis de construire pour l'installation d'une unité de méthanisation au lieu-dit La Terre aux Moines en date du 22 décembre 2020,

VU la délibération n°2021-03-06 en date du 8 juin 2021 relative à la convention portant contribution à l'entretien du chemin rural dit du Mont Ardent et du chemin rural dit de Corbasson au Petit Villon,

Considérant que l'implantation et l'exploitation de l'unité de méthanisation par la SAS Les 6 Fermes vont entraîner la circulation de tracteurs avec remorque et de camions,

Considérant que l'ensemble de ces éléments sur des espaces non prévus à cet effet va induire des dégradations excédant l'usage normal de la voirie et de ses accessoires.

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager certains chemins ruraux pour permettre l'accès au site aux services de secours et d'incendie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Mr Pascal DROUIN et Mr Romain COMBE ne prennent pas part au vote et sortent de la salle) :

- ✓ **AUTORISE** la 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Christine CREUZET, à signer la nouvelle convention fixant les modalités de réalisation, de financement et d'entretien du chemin rural dit du Mont Ardent et du chemin rural dit de Corbasson au Petit Villon.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2022</u>	PAGE 8/8

Décision n°2022-02-19 : **APPROBATION DE LA DEMANDE D'INTÉGRATION À LA CC4V DE LA COMMUNE DE BORDEAUX-EN-GÂTINAIS AU 1^{er} JANVIER 2023**

VU les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux-en-Gâtinais en date du 8 juin 2021,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter l'adhésion de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais, à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, au 1^{er} janvier 2023.

Décision n°2022-02-20 : **DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - POSE D'UNE ARMOIRE DE RUE ET D'UNE CHAMBRE L3T – CONVENTION DE SERVITUDES – CH.RURAL N°53**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de servitude entre la commune de Girolles et LOIRET FIBRE pour la pose d'une armoire de rue et d'une chambre L3T, telle que jointe en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation énergétique de la Bibliothèque – Centre de Documentation (BCD) sont maintenant terminés. De nouveaux meubles de rangement ont été installés et la salle a été réaménagée.

Un devis pour l'aménagement du 1^{er} étage de la mairie en salle de réunion a été demandé. Cette salle pourra être mise à disposition des associations pour leurs assemblées.

Les guirlandes de Noël ont été réparées par les adjoints. Elles seront fonctionnelles au Noël prochain.

Le carrefour au hameau de Montabon va être modifié. L'installation de 2 panneaux STOP permettra d'abaisser la vitesse des véhicules, notamment dans le sens Nargis-Cepoy.

Divers

Monsieur le Maire signale que la commune va se doter d'un logiciel pour le cimetière et que des devis auprès de fournisseurs vont être demandés.

Plusieurs recrutements vont devoir être effectués, que ce soit au niveau administratif, au niveau technique ou périscolaire.

Les habitants concernés par le changement de dénomination de rues ou de numérotation ont été informés individuellement. Peu de difficultés ont été remontées en mairie.

Le Comité des fêtes fait un appel aux bonnes volontés pour l'organisation de la brocante qui aura lieu en août 2022.

Enfin le Conseil Municipal évoque différentes questions de gestion courante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance
Céline GRISARD



